



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle socioculturelle de la commune de Vebret, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Sylvie COURAGEUX (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Maryse MAZEIRAT, Patrick BORNET (Champagnac), Martine MONCOURIER, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Brigitte CLAUDEL, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Eric MOULIER, Catherine BARRIER (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Franck BROQUIN (Saignes) à Catherine BARRIER (Saignes), Johane GRANDSEIGNE (Lanobre) à Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Pascal LORENZO (Lanobre) à Alain VERGNE (Beaulieu), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Joëlle NOEL (Trémouille) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac) Philippe VIALLEIX (Lanobre) à Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Clotilde JUILARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes)

Secrétaire de séance : Fabrice MEUNIER

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 31

Date de la convocation : 23 novembre 2021

20211129008DE

DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR L'EXTENSION DE LA VOIE VERTE VERS BORT LES ORGUES

Lors des conseils communautaires du 17/09/2020, puis du 12/10/2021, la CCSA a validé le principe de démarrage du projet d'extension de la Piste Verte vers Bort-les-Orgues. Ces décisions intègrent notamment la signature d'une convention de transfert de gestion de la voie avec SCNF réseau et le souhait de solliciter de la DETR pour le financement du projet.

Pour rappel ce projet est mené en lien avec Haute Corrèze communauté, l'objectif commun est une ouverture de cette portion de Voie Verte pour 2023.

Suite au travail mené par le Cabinet CROS, maître d'œuvre de cette opération, le montant prévisionnel des travaux s'élève à : 342.500 € HT sans les honoraires de maîtrise d'œuvre.

On notera que ce montant n'intègre pas le déferrement de la portion de voie considérée. Cette opération spécifique pouvant être menée par l'association des Chemins de Fer de Haute Auvergne (CFHA) sans coût supplémentaire pour notre EPCI.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

| Dépenses | Coût HT | |
|-----------------------|------------------|------|
| Honoraire de Moe (5%) | 17.125 € | |
| Travaux d'aménagement | 342.500 € | |
| Total HT | 359.625 € | |
| | | |
| Recettes | Montant | |
| Europe | | |
| Etat DETR | 143.850 € | 40 % |
| Autofinancement | 215.775 € | 60 % |
| Total H.T. | 359.625 € | |

RF
Sous-préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/11/2021
015-241501055-20211129-20211129008DE-DE

Il s'agit pour le Conseil d'autoriser M. le Président à :

- solliciter l'Etat à hauteur de 143.850 € soit 40%, au titre de la DETR 2022
- mandater Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- solliciter l'Etat à hauteur de 143.850 € soit 40%, au titre de la DETR 2022
- mandater Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE - MARCHAL, le 30 novembre 2021

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 30 novembre 2021

Affichée ou notifiée le 30 novembre 2021

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

| |
|--|
| RF Sous-préfecture de Mauriac |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/11/2021 015-241501055-20211129-20211129008DE-DE |